

MOHAMED

Note de délibération : 19.05 / 20

Numéro d'inscription

Né(e) le

Nom

Prénom (s)

Signature

M O H A M E U

19.05 / 20



Épreuve: Écrit - Droit

Sujet 1 ou 2
(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille 01 / 04

Numéro de table 39

Commencez à composer dès la première page

Cos Pratique 1:

Cos 1:

Moyens: Problème de droit:

Sous quelles conditions peut-on établir que des conditions imposées par un fournisseur à un client sont abusives?

Moyens:

→ Pratique Restrictive de la concurrence:

Art L442-1 du commerce: Est une pratique commerciale interdite et engage la responsabilité de son auteur le fait:

• le fait d'imposer à l'autre partie du contrat des conditions de vente disproportionnées.

une Pratique Restrictive de concurrence est une pratique qui consiste à créer un déséquilibre significatif entre les parties

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

19.05 / 20

mineur:

En l'espèce, Céline et Mathalie commercialisent du souss "bia" et végan, récemment ils ont rencontré un problème commercial avec un de leur ^{future} client (centre d'achat) qui tente de leur imposer des conditions disproportionnées notamment le paiement effectué 50 jours après la livraison ainsi qu'un contrôle-qualité coûteux pour l'entreprise (800 euros par livraison).
Il s'agit d'obligation créant un déséquilibre significatif entre les parties au sens de l'art L442-1 du CC

conclusion:

Les clauses imposées par le centre d'achat semble illégales et constitue une pratique restrictive de la concurrence pénalement et civilement sanctionnées.

cas 2:

Problème de droit:

Sous quelle conditions peut-on établir la contrefaçon d'une marque ?

Sous quelle conditions une action en confusion

(Pratique Anticoncurrentielle, peut être entamée ?)

Majeur:

→ Action en contrefaçon:

- Art L 716-4 du CPI: L'atteinte au droit du propriétaire de la marque constitue une contrefaçon et engage la responsabilité civile de son auteur. Pour entamer une action en contrefaçon il faut qu'il y ait l'existence d'un droit privatif sous forme de titre de propriété industrielle.
- Art L 713-1: L'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété sur la marque des produits ou services qu'il a désignés.
- Art L 713-2: L'exploitation sans autorisation d'une marque est une pratique commerciale interdite.

→ Action en concurrence déloyale:

Convention de l'Union de Paris: "une concurrence déloyale est tout acte de commerce contraire aux usages honnêtes en matière industrielle et commerciale."

Art 1240 du CCiv: Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est survenu à le réparer.

Pour entamer une action en concurrence déloyale il faut:

- Dommage: Désignation, confusion, ...
- Faute: Arrêt 1992: ce les faits de concurrence déloyale impliquent l'existence d'un préjudice.
- Lien de causalité: Arrêt 2007: Lien de causalité présumé.

→ Cass 2006: Pour entamer une action en confusion, il suffit que les noms soit rapprochés

mineure:

En l'espèce, l'entreprise de Nathalie et Emilie ~~est~~ dé-couvert en se promenant sur un marché de producteurs ont dé-couvert un nom de marque quasi identique au leur, ~~Assassin~~ et dont l'étiquette reproduisent quasiment à l'identique leur produit, de plus le nom de marque de l'entreprise « les sorcières d'Emilie » a déjà fait l'objet d'un titre de propriété industrielle déposé auprès de l'INPI.

De plus les produits de cette entreprise ne sont pas « Bio » ni naturels, et avec la ressemblance, il existe un risque de confusion dans l'esprit du consommateur qui risque de porter préjudice à l'entreprise.

Donc la faute ~~est~~ est la confusion qui consiste à profiter de la renommée de l'entreprise, cette faute risque de causer un dommage et enfin le lien de causalité est présumé.

conclusion:

Céline et Nathalie peuvent agir contre le producteur en contrefaçon du fait de l'atteinte au droit privatif en plus d'une action en concurrence déloyale si il y a l'existence d'un dommage dans la future.

Numéro d'inscription

Né(e) le

Nom

Prénom (s)

Signature

19.05 / 20



Épreuve: Écrit - droit

Sujet 1 ou 2
(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille 0 2 / 0 4

Numéro de table 3 9

Commencez à composer dès la première page.

Q3:

Problème de droit:

Sous quelles conditions la responsabilité du fait des produits défectueux peut être engagée contre une entreprise.

Mojeur:

- Art 1240 du C. civ: Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.
 - Art 1247 du C. civ: Si on est responsable non seulement du dommage causé par sa propre personne mais de celui causé par sa négligence ou son imprudence.
 - Art 1245: Le vendeur est responsable du dommage causé par le défaut de son produit qu'il soit ou non lié par un contrat avec le consommateur.
- Pour engager ~~une~~ la responsabilité civile d'une personne il faut établir:

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

19.05 / 20

- Foutte: Art 1245-3: un produit est défectueux s'il n'offre pas la sécurité légitimement attendue.
- Dommage: une manifestation directe de la foutte cause, il peut être matérielle ou morale
- Lien de causalité: établir la preuve que c'est bien la foutte qui est à l'origine du dommage.

Mineur:

En l'espèce une influenceuse s'est plaint d'une nouvelle gomme de shampooing de l'entreprise de Mathalie et d'Emilie, l'influenceuse prétend que l'utilisation de ce produit lui a causé un dommage sous forme de ... de préjudice physique (cuir chevelu et une partie du visage boursouflés), l'influenceuse affirme que c'est bien le produit de l'entreprise qui lui a causé ce dommage, donc le lien de causalité semble être établi.

Conclusion:

Face à ce dommage physique causé par un prétendu produit défectueux de l'entreprise d'Emilie et Mathalie, leur responsabilité extra-contractuelle du fait des produits défectueux risque d'être engagée.

Leçon : Analyse du contrat :

1) Majeur :

il existe trois type de société et les responsabilités différent entre les formes choisies :

- Société de personne : tel que la SNC, ou la SNCA, dans ce forme de société, l'intuitu personae règne et la responsabilité est même portée jusqu'au patrimoine des associés.
- Société de capitaux : tel que la SARL, SA, SAS, dans ce type de société, la responsabilité est limitée aux apports des associés.
- Société hybrides : combine les avantages de société de personne et de la société de capitaux, ~~comme~~ ~~cas~~ dans ce type de société, on trouve la société Anonyme.

mineure :

En l'espèce, Madame Volémie et Monsieur ALAN souhaite créer une société de capitaux avec le statut de société à responsabilité limitée, dans ce type de société, la responsabilité est limitée aux apports des actionnaires.

conclusion :

il s'agit d'une société de capitaux où la responsabilité est limitée aux apports et n'affecte pas le patrimoine des associés.

2) Majeur:

il existe deux type de personne :

- Personne physique : L'ensemble des citoyens d'un pays qui jouissent de liberté individuelle tel que le droit à la vie, à la santé...
- Personne morale : Statue conférée aux sociétés qui souhaite pratiquer des actes de commerce, la jouissance d'une personne morale confère à son titulaire plusieurs droit parmi laquelle le droit à un siège sociale, le droit de protection contre la concurrence déloyale et implique aussi des obligations tel que paiement des Taxes, se soumettre aux réglementation en vigueur.....

mineur:

L'Article 37 du contrat qui énonce la jouissance de la personne morale signifie que la société va pouvoir exercer une activité professionnelle avec une raison ou une dénomination sociale propre à l'entreprise, l'entreprise devra également avoir un adresse d'un siège sociale de l'entreprise.

conclusion:

Cette jouissance de la personne morale va permettre à l'entreprise de pratiquer des actes de commerce avec une dénomination sociale propre à elle, de plus l'entreprise devra se conformer au droit en vigueur notamment sur la réglementation de la concurrence et le respect des lois ainsi que la conciliation de ses

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

19.05 / 20

On statue en faveur d'une stagiaire portant un foulard islamique qui s'est vu opposer par une décision du centre où elle fait sa formation, en effet le centre de formation a émis une interdiction générale de couvrir chef, le défenseur des droits juge cette pratique adressée à cette femme discriminatoire, elle confirme que la lutte contre la discrimination fait partie de droit protégé, de plus, la cour de cassation, chambre sociale, du 29 mai 2024 a annulé le licenciement d'un salarié licencié pour prosélytisme politique, en effet le salarié avait distribué des tracts politiques à ses subordonnés, la cour a donc jugé que la discrimination contre les opinions politiques est contraire aux usages protégés par la législation française. Ces éléments montrent que la discrimination ~~est~~ dans les entreprises est une pratique interdite.

En outre, certaines décisions de 2024 ont statué en faveur des entreprises, malgré le caractère un peu discriminatoire de ses décisions, ils restent tout de même essentiels pour protéger les intérêts légitimes de l'entreprise, une décision de la cour de cassation, chambre

Sociale du 20 novembre 2024 a confirmé le licenciement d'un salarié opérant dans un centre médico-social qui a refusé de se faire vacciner faisant valoir son droit de liberté de penser, cette sanction qui peut paraître disproportionnée reste tout de même essentiel pour ce centre médico-social de poursuivre son activité de manière normale, donc l'obligation de vaccin dans ce type de centre (médico-social) semble être cohérente malgré l'atteinte à la liberté du salarié, de plus la cour de cassation, chambre sociale, du 4 septembre 2024 a confirmé le licenciement d'un salarié d'un salarié de clore imapte qui a demandé une possibilité de reclassement que l'entreprise a proposée, mais que le salarié a jugé malveillante et que il existait d'autres possibilités de reclassement plus adéquates au salarié, la cour a jugé que c'était au salarié de prouver le caractère malintentionné de l'entreprise ~~par~~ sur la possibilité de reclassement proposée, la cour estime en plus que le devoir de reclassement de l'entreprise a été réalisé confirmant ainsi le licenciement, cette décision peut être interprétée comme une discrimination contre les personnes handicapées.

En conclusion bien que la loi soit de la protection contre les discriminations une de ses priorités, certains débordements existe et justifié par la protection des intérêts légitimes des entreprises.

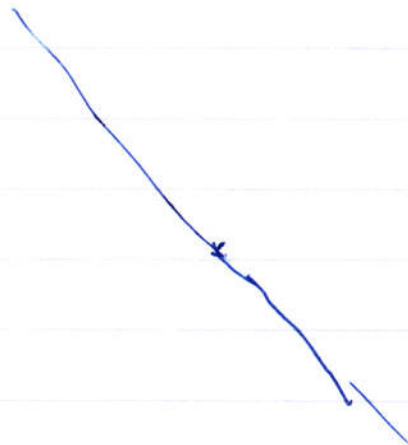
Partie : Economie :

QCM :

- | | |
|---------|-------------|
| 1) C | 11) A, C |
| 2) B | 12) D |
| 3) B | 13) B, C |
| 4) D | 14) A, B |
| 5) A, C | 15) B |
| 6) B | 16) C |
| 7) A, C | 17) A |
| 8) A | 18) A, B |
| 9) B | 19) A, B, C |
| 10) C | 20) A |

Q R A page

Switzerland



Numéro d'inscription

Né(e) le

Nom

Prénom (s)

Signature

19.05 / 20



Épreuve : Eco-Droit

Sujet 1 ou 2
(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille 04 / 04

Numéro de table 39

Commencez à composer dès la première page

Partie 2 : Argumentation Structurée :

Parmi les principaux problèmes Actuelles Mondiaux, on trouve la transition écologique, de plus en plus de voix s'élèvent et les réclamations surgissent d'une grande partie de la population réclament des mesures plus adéquates pour réduire l'empreinte carbone et assurer une transition écologique durable.

Le marché financier peut se définir comme une modalité de financement pour les agents économiques afin de réaliser leur projets.

Quant à la transition ~~(écologique)~~ Écologique, elle peut se définir comme le passage de l'utilisation de procédés et matériaux fortement polluants à une nouvelle méthode et procédé plus responsable et plus concilient avec ~~(les)~~ l'environnement.

Parmi les moyens disponibles pour assurer la transition énergétique, on trouve les marchés.

Face à ces éléments il est légitime de se poser la question suivante : les marchés financiers sont-ils une solution

fiabilité durable pour assurer la transition écologique ?
Pour répondre à cette question nous allons voir
en premier lieu en quoi les marchés financiers
peuvent assurer cette transition (I), et puis après
nous allons explorer les limites des marchés et
les alternatives existante pour réaliser la transition.

I) Les Marchés, un moyen efficace pour assurer la transition écologique:

A) L'efficacité des Marchés Financiers pour la transition:

Au sens d'Eugène FAMA, les marchés
financiers sont efficaces puisque les informations
~~disponibles~~ sur les cours des actions sont déjà analysés,
comme de tous ce qui rend le marché Financier un
moyen fiable pour le financement, cette efficacité
ne permet pas un financement efficace pour la transition
compte tenu de importants moyens financiers nécessaires
pour la transition écologique qui est très coûteuse
et nécessite un savoir faire spécifique.

B) Le coût de financement réduit des marchés financiers peut bénéficier au financement de cette transition écologique :

Parmi les principaux avantages ou recours au financement par les marchés financiers, on trouve le coût réduit de ce mode de financement. Dans une perspective sturmerterienne, l'une des solutions envisageable pour un développement plus responsable et une transition écologique efficace se trouvent l'innovation en s'appuyant sur le développement de procédés plus responsable, mais la principale contrainte reste le coût de financement très important pour réaliser ses innovations et donc le marché financiers ^{peut} être plus fiable pour cette opérations.

II] Les principales limites des marchés financiers et les alternatives existante pour assurer la transition écologique :

A) Les limites des marchés financiers :

La transition écologique nécessite une période très lente pour que elle soit efficace, or s'appuyer sur le marché financier qui est connu pour sa volatilité ne semble pas être une perspective certaine, par exemple la forte chute des marchés financiers du jour au lendemain survenue ce mois d'Avril 2024 suite ^{aux} décisions de Trump, ces éléments démontre clairement que malgré le coût réduit du marché financier pour assurer le développement

d'innovation essentiels pour la transition écologique, les marchés financiers semble être une solution risquée pour assurer cette transition.

B) L'intermédiation Financière, une solution à privilégier fiable pour financer la transition:

Au sens de Ronald Coase dans sa théorie des coûts de transaction, le système bancaire (Intermédiation) permet de réduire les coûts de transactions tels que la recherche et la négociation, donc le système bancaire peut être considéré comme efficace pour la transition, d'autant plus que le marché bancaire est moins assujéti à des crises, cela montre clairement la capacité du marché bancaire qui peut être une solution fiable et comme une alternative aux marchés financiers pour assurer la transition écologique et favoriser un développement durable et soutenable.